

DOSSIER DOCUMENTAIRE « LES AGENCES REGIONALES DE SANTE »

SEPTEMBRE 2010

SOMMAIRE

1. Présentation	2
2. Les agences régionales de santé	5
2.1. Missions et organisation	7
2.1.1. Les conférences régionales de la santé et de l'autonomie	8
2.1.2. Les commissions de coordination des politiques publiques de santé	8
2.1.3. La conférence de territoire.....	9
2.2. Champs de compétence	10
2.2.1. La santé publique	10
2.2.2. L'offre de soins hospitalière et la médecine de ville	11
2.2.3. Le secteur médico-social	11
3. Aller plus loin	14
4. Annexes	18
Annexe 1 : les rapports préliminaires à la loi HPST	18
Annexe 2 : les ordonnances Juppé	20
Annexe 3 : la loi du 9 août 2004	21
Annexe 4 : les rapports du Haut comité de santé publique	22
5. Glossaire	23

1. Présentation

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) se présente comme une modernisation globale du système de santé. Elle trouve son origine dans la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2008 puis dans les travaux des Etats généraux de l'organisation de la santé (EGOS). Elle a été menée à l'issue d'un processus de concertation et de débats issus notamment de commissions parlementaires ayant abouti à un certain nombre de **rapports préliminaires (annexe 1)** qui ont aidé à son élaboration.

La loi HPST comporte quatre titres principaux :

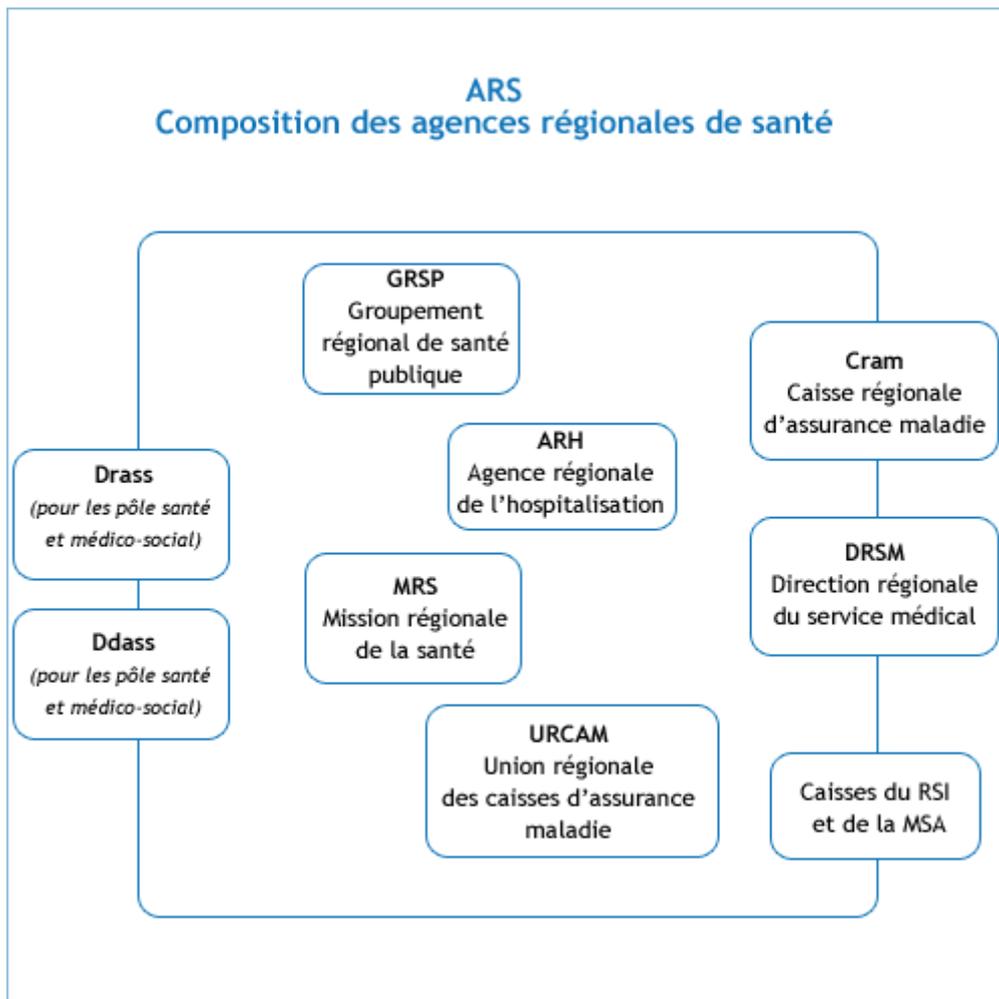
- I - La modernisation des établissements de santé,
- II - L'accès de tous à des soins de qualité,
- III - La prévention et la santé publique,
- IV - L'organisation territoriale du système de santé avec la création des Agences régionales de santé (ARS). Cette création était inscrite dans la révision générale des politiques publiques (RGPP) initiée en 2007.

Les ARS remplacent un certain nombre de structures :

- les Agences régionales de l'hospitalisation (ARH), et les Unions régionales des caisses d'assurance maladie (Urcam) qui avaient été mises en place par les **ordonnances Juppé de 1996 (annexe 2)**,
- la partie des Caisses régionales d'assurance maladie (Cram) concernant la gestion hospitalière. Les Caisses régionales d'assurance maladie deviennent les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), à l'exception de la caisse d'Ile-de-France qui reste une Cram.
- les groupements régionaux de santé publique (GRSP) créés par la **loi du 9 août 2004 (annexe 3)**
- les Missions régionales de santé (MRS), mises en place par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Constituées entre les Agences régionales de santé (ARH) et les Unions régionales des caisses d'assurance maladie (Urcam), elles avaient entre autres pour missions :
 - o la répartition des professionnels de soins,
 - o la qualité et la coordination des soins à travers les réseaux de santé,
 - o la mise en place d'un programme annuel de gestion du risque en ce qui concerne les soins hospitaliers et ambulatoires.

Les ARS reprennent également le pôle santé et le pôle médico-social des services des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (Ddass), des Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (Drass), des Directions régionales du service médical (DRSM), des caisses du Régime social des indépendants (RSI) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

(A noter : le pôle social des Drass et Ddass relève désormais des Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).



Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Journal officiel n°167 du 22 juillet 2009

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Rubrique lois et règlements / les autres textes législatifs et réglementaires



Etats généraux de l'organisation de la santé (EGOS). Synthèse des travaux des deux journées nationales (8 février et 9 avril 2008)

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, juin 2008, 23 p.

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

Rubrique Publications et documentation / Rapports





Santé : réforme de l'hôpital

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Rubrique Documents parlementaires : Lois promulguées /Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 : voir le dossier



Analyse juridique détaillée de la loi « Hôpital »

<http://www.gazette-sante-social.fr>

Rubrique Rechercher : loi HPST / Tout savoir sur la loi HPST / Analyse juridique détaillée de la loi « Hôpital »



Synthèse thématique : Loi Bachelot Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST)

Institut de recherche et documentation en économie de la santé

<http://www.irdes.fr>

Rubrique Espace documentation : synthèses /

Synthèses thématiques : Loi Bachelot hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST)

A lire également

La loi « hôpital, patients, santé et territoires »

Actualités sociales hebdomadaires (ASH), le cahier juridique, n°2629, 23 octobre 2009, p. 47-55

Actualités sociales hebdomadaires (ASH), le cahier juridique, n°2632, 13 novembre 2009, p. 37-48

Actualités sociales hebdomadaires (ASH), le cahier juridique, n°2634, 27 novembre 2009, p. 45-53

2. Les agences régionales de santé

Statut

Les agences régionales de santé sont des établissements publics de l'État à caractère administratif. Elles sont placées sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Elles rassemblent au niveau régional les ressources de l'Etat :

- les services des Drass et des Ddass, dédiés à la veille et la sécurité sanitaire, à la santé et à l'organisation des soins et du secteur médico-social ;
- les ressources de l'assurance maladie, centrées sur l'assurance, la redistribution sociale des ressources et la gestion du risque.

Missions

Les ARS ont pour mission de « définir et de mettre en œuvre un ensemble de programmes et d'actions concourant à l'échelon régional et infrarégional des objectifs de la politique régionale de santé, des principes de l'action sociale et médico-sociale et des principes de l'assurance-maladie ». Elles sont financées par une subvention de l'Etat, des contributions de l'assurance maladie et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et par des versements des collectivités locales.

Composition

Chaque agence régionale de santé est composée d'un directeur général, d'un Conseil de surveillance, et d'une Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Les agences régionales de santé sont coordonnées au niveau national par un Conseil national de pilotage (CNP) qui a pour mission de veiller à la cohérence des politiques que les agences régionales mettent en œuvre. Le CNP est également chargé de la répartition des financements entre les 26 agences régionales.

Les agences régionales de santé sont entrées en fonction le 1^{er} avril 2010.

Pour accompagner cette réforme de l'organisation des soins, le ministère de la santé a confié à plusieurs groupes de travail la mission de fournir des éléments permettant sa mise en œuvre. Leurs travaux font l'objet de trois publications par l'INPES destinées aux directeurs des Agences régionales de santé.

RGPP : conseil de modernisation des politiques publiques. Juin 2010

Ministère de la santé et des sports, Ministère de la jeunesse et de la solidarité active,
juin 2010, 10 p.

<http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr>

Rubrique Suivre les actions – le suivi des mesures / Voir toutes les mesures /
L'avancement des la réforme RGPP au Ministère de la santé et des sports, Ministère
de la jeunesse et de la solidarité active



Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Journal officiel n°77 du 1^{er} avril 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



Décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'agence régionale de santé

Journal officiel n°77 du 1^{er} avril 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



Décret n°2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé

Journal officiel n°77 du 1^{er} avril 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



Décret n°2010-786 du 8 juillet 2010 relatif au pilotage national des agences régionales de santé

Journal officiel n°159 du 11 juillet 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



<http://www.fonction-publique.gouv.fr>

Rubrique Les grands dossiers / La révision générale des politiques publiques



<http://www.ars.sante.fr>

Rubrique Qu'est ce que l'ARS ?

Agences régionales de santé. Financer, professionnaliser et coordonner la prévention.

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, N. Leuridan, Collection Dossiers Varia, août 2009, 161 p.

<http://www.inpes.sante.fr>

Rubrique Bases documentaires / Base bibliographique



Agences régionales de santé. Les inégalités sociales de santé.

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, B. Basset, Collection Dossiers Varia, août 2009, 209 p.

<http://www.inpes.sante.fr>

Rubrique Bases documentaires / Base bibliographique



Agences régionales de santé. Promotion, prévention et programmes de santé.

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, F. Bourdillon, Collection Dossiers Varia, août 2009, 193 p.

<http://www.inpes.sante.fr>

Rubrique Bases documentaires / Base bibliographique



A lire également

Le lancement des agences régionales de santé

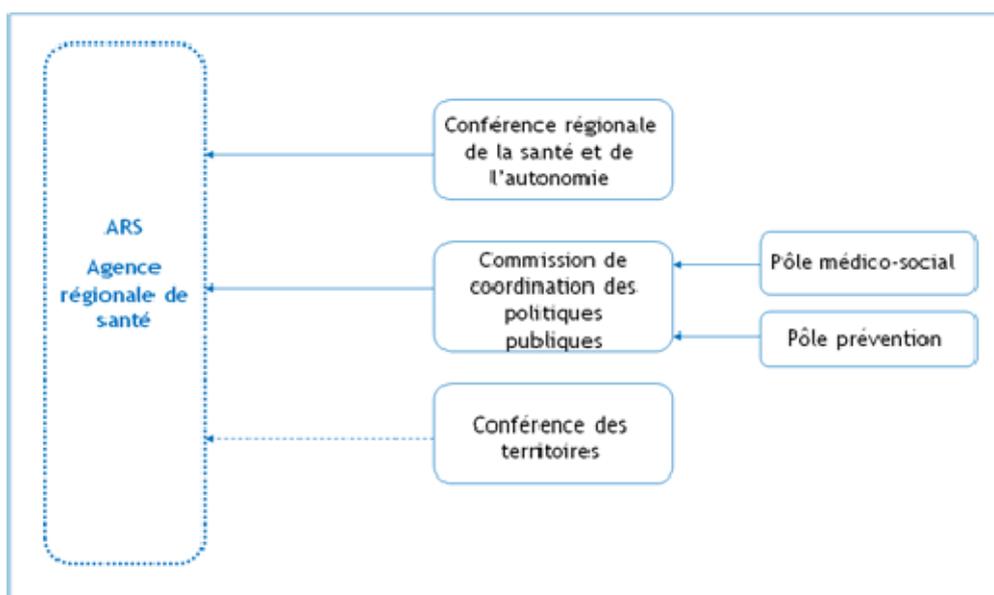
Actualités sociales hebdomadaires (ASH), le cahier juridique, n°2654, 9 avril 2010, p. 39-44

Actualités sociales hebdomadaires (ASH), le cahier juridique, n°2655, 16 avril 2010, p. 37-43

2.1. Missions et organisation

Après de chacune des agences régionales sont constituées :

- une conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- deux commissions de coordination des politiques publiques de santé :
 - une commission chargée de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile,
 - une commission chargée de la prise en charge et l'accompagnement médico-social.
- une conférence de territoire (au niveau du territoire de santé).



La gouvernance des ARS

Ministère de la santé et des sports, 2010, 4 p.

<http://www.ars.sante.fr>

Rubrique Documentation /Autres publications



L'agence régionale de santé, la maison commune pour la santé des français

<http://www.expo-ars-sante.fr>

Rubrique L'organisation



2.1.1. La conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Elle se substitue :

A la **conférence régionale de santé (CRS)** (*annexe 4*)

Au comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

Au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS)

Elle a notamment pour missions d'émettre un avis sur le projet régional de santé, les projets de schémas régionaux de prévention, de l'organisation des soins et de l'organisation médico-sociale.

Elle est constituée d'une commission permanente et de quatre commissions spécialisées :

- une commission de prévention, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé,
- une commission de l'organisation des soins, contribuant à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins dans ses volets hospitalier et ambulatoire,
- une commission pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux, qui a notamment pour missions de contribuer à l'évaluation des besoins médico-sociaux et d'analyser leur évolution, d'émettre un **avis sur le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)**, et de **formuler des propositions sur les conditions d'accès des personnes handicapées aux services médico-sociaux**,
- une commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, chargée, en collaboration avec les autres commissions spécialisées, de l'élaboration d'un rapport spécifique sur l'évaluation des conditions dans lesquelles sont appliqués et respectés les droits des usagers du système de santé, de l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social.

Décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, Journal officiel n°77 du 1^{er} avril 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



Décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé
Journal officiel n°115 du 20 mai 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



2.1.2. Les commissions de coordination des politiques publiques de santé

• **La commission prévention** a pour missions de :

- décider des travaux à conduire pour contribuer à l'élaboration du projet régional de santé (PRS), et notamment du schéma régional de prévention (SRP),
- favoriser, sur la base du plan stratégique régional de santé (PSRS) et du SRP, la complémentarité des actions dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (PMI) financées par chacun de ses membres et déterminer les modalités de leur éventuel cofinancement,
- définir les conditions dans lesquelles les contributeurs financiers membres de la commission pourront s'associer à l'ARS pour organiser une procédure d'appel à projets destinée à sélectionner et à financer les actions de prévention et de promotion de la santé dans la région,

- permettre le rapprochement entre les acteurs régionaux de l'observation sanitaire et sociale, en vue d'améliorer la qualité et la disponibilité des informations nécessaires aux politiques régionales de santé.

• **La commission médicosociale** a pour mission de :

- décider d'un commun accord entre ses membres des travaux à conduire pour contribuer à l'élaboration du PRS, et notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et du **programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie**,
- favoriser l'adoption d'outils partagés d'analyse des besoins et de l'offre médico-sociale,
- examiner les projets des SROMS et des programmes qui en découlent,
- **examiner les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie**,
- favoriser la complémentarité des actions arrêtées et financées par chacun de ses membres, sur la base du plan stratégique régional, du SROMS et du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

Décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, Journal officiel n°77 du 1^{er} avril 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



2.1.3. La conférence de territoire

Les territoires de santé se situent au niveau régional, infrarégional ou interrégional. Ils sont définis par les agences régionales et par les présidents des conseils généraux. Dans chacun de ces territoires de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé constitue une conférence de territoire. Cette conférence de territoire a pour mission de mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique. Elle peut, pour cela, « faire toute proposition au directeur général de l'agence régionale de santé sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé » (élaboré par la conférence régionale de santé).

Décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Journal officiel n°77 du 1^{er} avril 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



2.2. Champs de compétence



Les agences régionales de santé représentent une approche globale de la santé. Elles couvrent tous les domaines de la santé publique :

- la prévention,
- la promotion de la santé,
- la veille et la sécurité sanitaires,
- l'organisation de l'offre de soins dans les cabinets médicaux de ville, en établissements de santé et dans les structures médico-sociales.

2.2.1. La santé publique

- Pôle prévention et promotion de la santé.

Ce pôle a notamment pour mission la programmation du schéma régional de prévention.

A ce titre, les ARS établissent un programme annuel de règles d'hygiène et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé, et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie.

- Pôle veille et sécurité sanitaire, avec l'appui des observatoires régionaux de la santé.

Ce champ recouvre tous les risques liés aux milieux de vie, le contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des produits et des services de santé ainsi que la gestion des crises sanitaires.

Education thérapeutique du patient. Propositions pour une mise en œuvre rapide et pérenne. Rapport au premier ministre rédigé par M. Denis Jacquat, député de la Moselle, juillet 2010, 65 p.

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

Rubrique Publications et documentation / Rapports



Décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient



2.2.2. L'offre de soins hospitalière et la médecine de ville

- Pôle professionnels de santé et médecine ambulatoire :

Ce pôle recouvre notamment la formation des professionnels de santé et l'organisation des concours, un service d'aide à l'installation des professionnels, la régulation et l'organisation de l'offre en médecine ambulatoire.

- Pôle offre de soins hospitalière :

Les agences organisent la répartition territoriale de l'offre de soins. Elles gèrent la création et les activités des établissements de santé et contrôlent leur fonctionnement.

Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales, Journal officiel n°150 du 1^{er} juillet 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



2.2.3. Le secteur médico-social

La loi HPST procède à un transfert général des compétences du préfet vers le directeur général de l'agence régionale de santé. Les agences régionales de santé deviennent ainsi compétentes dans [l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées y compris les établissements et services d'aide par le travail \(Esat\)](#) financés par l'état.

A ce titre, elles gèrent la **création** et les activités des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de financements publics et arrêtent les schémas les concernant. Elles sont donc compétentes en ce qui concerne les établissements et services entrant dans le champ du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), établi par le directeur général de l'ARS.

La loi HPST a réformé la procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux en créant une **procédure d'appel à projet** dans laquelle l'initiative revient principalement aux pouvoirs publics. Cette nouvelle procédure concerne non seulement les projets de création d'établissements

mais également les projets de transformation ou d'extensions d'établissements, les projets de lieux de vie ou d'accueil, et les opérations de regroupements d'établissements.

Ce sont désormais les directeurs généraux d'ARS, les présidents de conseil général ou l'Etat qui engagent une procédure d'appel à projet pour sélectionner les projets à partir d'un cahier des charges. L'avis des comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) est remplacé par celui d'une commission de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Rapport n° 90 fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 par Mme Sylvie Desmarescaux, sénateur.

Tome III : médico-social, novembre 2009, 53 p.

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Actualité juridique – Dossiers législatifs / Lois publiées depuis le début de la XII^e législature / 2009 – loi n° 2009-1646



Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Journal officiel n°171 du 27 juillet 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



Loi hôpital patients santé territoires : **nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux par appels à projets**

CNSA, juillet 2010, 4 p.

<http://www.cnsa.fr>

Rubrique Actions – Etablissements et services médico-sociaux / La nouvelle procédure par AAP



Guide méthodologique pour la mise en œuvre de la procédure d'autorisation par appel à projet et l'élaboration du cahier des charges

CNSA, septembre 2010, 49 p.

<http://www.cnsa.fr>

Rubrique Actions – Etablissements et services médico-sociaux / La nouvelle procédure par AAP



Le champ d'action des Agences régionales de santé devrait s'étendre en 2011 avec :

- la prise en charge du subventionnement des centres régionaux d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (Creai) qui relève actuellement des Directions régionales de la jeunesse et de la cohésion sociale,
- leur participation à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Circulaire n° DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010, relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap
Bulletin officiel santé – protection sociale, n°2010-4 du 15 mai 2010, p. 1 à 4
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>
Rubrique Publications et documentation / Bulletins officiels mensuels / 2010/
Bulletin officiel n°10/04



Améliorer la santé de la population et accroître l'efficacité de notre système de santé
ARS, 2010, 12 p.
<http://www.ars.sante.fr>
Rubrique Qu'est-ce que l'ARS ? / Présentation générale



<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>
Rubrique Santé publique – l'offre de soins et médico-sociale

A lire également

La gouvernance du secteur social et médico-social. Après la création des ARS et la réforme des services déconcentrés de l'Etat
Actualités sociales hebdomadaires, n°2675, Les cahiers juridiques, Cahier 2, P. Gauthier, septembre 2010, 81 p.
<http://www.ash.tm.fr>

3. Aller plus loin

3 – 1 - Ile-de-France

Apports des collectivités territoriales à la politique de santé publique.

Bilan depuis la loi du 9 août 2004

Observatoire régional de santé d'Ile-de-France (ORS),

F de Maria, I Gremy, novembre 2008, 4 p.

<http://www.ors-idf.org>

Rubrique Publications / thématique : politiques de santé publique



La direction des agences régionales de santé

Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé Journal officiel n°78 du 2 avril 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



Organisation des services déconcentrés de l'Etat en Ile-de-France

Décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, Journal officiel n°145 du 25 juin 2010

<http://www.legifrance.fr>

Rubrique Les autres textes législatifs et réglementaires



Les membres permanents de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Arrêté n°10-198 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France



Arrêté n°10-199 modifiant l'arrêté n°10-198 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France



Arrêté n°10-200 modifiant l'arrêté n°10-198 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France
Arrêtés non publiés au Journal officiel



<http://www.idf.pref.gouv.fr>

Rubrique Bibliothèque / Recueil des actes administratifs / Recueil de l'année 2010 : juin 2^{ème} partie / Etablissements publics : Conférences régionales de santé



Les représentants des commissions spécialisées de la CRSA

<http://www.sante-iledefrance.fr>

rubrique Accueil : L'ARS Ile-de-France installe la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie



Présentation du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 pour l'Île de France



Echéancier des décrets d'application de la loi du 21 juillet :

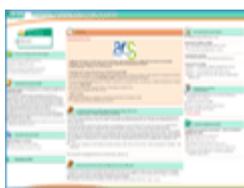
<http://www.legifrance.gouv.fr>

rubrique Lois et règlements : L'application des lois /Les lois /
2009 : Loi n°2009-879

3-2 – Autres sites ressources

Quelques organismes qui ont été remplacés par les ARS :

(Ces sites ne sont plus mis à jour mais ils proposent des documents intéressants)



<http://www.grsp-idf.fr/>

Groupement régional de santé publique



<http://www.parhtage.sante.fr>

Le portail des ARH (agences régionales de l'hospitalisation)



<http://www.urcamif.assurance-maladie.fr/>

Le site de l'union régionale des Caisses d'Assurance Maladie d'Île-de-France

Santé publique



<http://www.espt.asso.fr/>

Site de l'association « Elus, Santé Publique & Territoires »

Dossiers thématiques : démographie médicale et offre de soins et de santé ; la loi HPST et les agences régionales de santé, les inégalités sociales



<http://www.creer-hopitaux.fr/>

Un site du Ministère de la santé



<http://www.sfsp.fr>

Dossier consacré aux agences régionales de santé dans la rubrique « Dossiers thématiques »



<http://www.vie-publique.fr>

Politiques publiques / la politique hospitalière / Hôpital et territoire



<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

Rubrique Santé – les dossiers de la santé de A à Z / H – Hôpital

Dossiers concernant l'hôpital (octobre 2009) et la loi « hôpital, patients, santé et territoires » (avril 2010)



<http://www.annuaire-secu.com>

Rubrique La bibliothèque / Rapports et études : santé publique

Dossiers indicateurs de santé, organisation de la santé, santé publique....



<http://www.fhf.fr>

Rubrique Informations hospitalières / Dossiers / Actualités hpst

Secteur médico-social



<http://www.fehap.fr/>

Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne



<http://www.ansm.sante.gouv.fr>

Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux



<http://www.uniopss.asso.fr>

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux



<http://www.apiass.org>

Le site des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale

Collectivités locales



<http://www.localtis.info>

Un site de la Caisse des dépôts

4. Annexes

Annexe 1 : les rapports préliminaires à la loi HPST

Parmi ces rapports, on peut citer en particulier :

- Le rapport Ritter en janvier 2008, sur l'organisation territoriale et les agences régionales de santé
Dans ce rapport, il est prôné un pilotage unifié du système territorial de santé, pilotage jusque là réparti entre l'Etat, l'assurance maladie et les ARH.

Concernant la création des ARS, ce rapport propose un rapprochement de la ville et de l'hôpital et leur pilotage par une même autorité.

Il propose également l'inclusion dans les ARS, en plus des soins hospitaliers et des soins ambulatoires :

- de la santé publique (dont la prévention, la veille et la sécurité sanitaire)
- de la partie du secteur médico-social concernant la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées (afin de permettre la reconversion de lits du secteur hospitalier vers le secteur médico-social).

Rapport sur la création des agences régionales de santé (ARS)

présenté à Madame Roselyne Bachelot-Narquin

par Philippe Ritter, préfet honoraire

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, mars 2008

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

Rubrique Publications et documentation / Rapports



- Le rapport Bur en février 2008 sur les agences régionales de santé

Ce rapport apporte une autre contribution sur l'organisation, les missions, le statut et les outils opérationnels des ARS ainsi que sur leur articulation avec les autres acteurs du système de santé.

Ces deux rapports convergent sur un certain nombre de points : le pilotage du système de santé, ce qui concerne les soins de ville, l'hôpital, la prévention et le secteur médico-social.

Ils divergent par contre en ce qui concerne les relations avec l'assurance maladie.

Là où le rapport Ritter plaide pour un rattachement aux ARS des URCAM et d'une partie des CRAM, le rapport Bur conseille de confier les fonctions de régulation des dépenses de santé à une direction régionale de l'assurance maladie (DIRAM) qui constituerait un partenaire de l'ARS

Rapport n°697 d'information déposé en application de l'article 145 du règlement,

par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,

en conclusion des travaux de la mission sur les agences régionales de santé

et présenté par M. Yves Bur, député, février 2008

<http://www.assemblee-nationale.fr>

rubrique Documents parlementaires /Recherche avancée /

rechercher par numéro de document - 697



• Le rapport Larcher en avril 2008 sur les missions de l'hôpital

Parmi les mesures proposées, on peut noter :

- la création de communautés hospitalières de territoire : les hôpitaux seraient ainsi incités à mettre en commun leurs moyens, au sein d'un même territoire, et fonctionneraient sous la houlette d'un hôpital référent,
- les règles de gouvernance interne de l'hôpital : il s'agirait de renforcer les pouvoirs du directeur d'établissement qui deviendrait le seul responsable à l'hôpital. Issu de la fonction publique ou du secteur privé, il serait nommé pour une durée déterminée par les futures agences régionales de santé et serait soutenu par un directoire et un conseil de surveillance.
- les conditions de prise en charge de l'offre de soins par les cliniques privées : les cliniques privées se verraient proposer un contrat de service public. En contrepartie, elles pourraient bénéficier du soutien financier de l'Etat

Rapport de la commission de concertation sur les missions de l'hôpital,

présidée par M. Gérard Larcher. Rapport final. Propositions

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, avril 2008

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

rubrique Publications et documentation / Rapports



• Le rapport Flajolet (avril 2008) sur les disparités régionales des politiques de prévention sanitaire

Parmi les recommandations préconisées dans ce rapport on peut noter, concernant les ARS:

- La planification de mesures de « prévention globale »,
- Une simplification des procédures concernant l'allocation des ressources : enveloppes globalisées sur des projets et des contrats pluriannuels.

Mission au profit du gouvernement relative aux disparités territoriales des politiques de prévention sanitaire.

Rapport présenté par Monsieur André Flajolet, député du Pas-de-Calais

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

mai 2008, 91 p.

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

rubrique Publications et documentation / Rapports



Mission au profit du gouvernement relative aux disparités territoriales des politiques de prévention sanitaire. Annexes

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

mai 2008, 89 p.

<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>

rubrique Publications et documentation / Rapports



Annexe 2 : les ordonnances Juppé

En 1996 paraissent 3 ordonnances, dites « ordonnances Juppé »,

- sur les mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale,
- sur la maîtrise médicalisée des dépenses de soins,
- sur la réforme de l'hospitalisation publique et privée.

En rupture avec les réformes précédentes, elles proposent une approche globale de la gestion du système de santé.

Un des axes de ces ordonnances est le renforcement de la région comme pivot de la politique de santé. Pour ce faire, elles créent un certain nombre d'instances :

- L'Urcam (Union régionale des caisses des régimes obligatoires de base d'assurance maladie) qui est chargée de définir dans son ressort territorial une politique commune de gestion du risque, (notamment dans le domaine des dépenses de soins de ville), et de veiller à sa mise en œuvre.

- L'Anaes (Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé) qui remplace l'Andem et deviendra la HAS (Haute autorité de santé) en 2005. Elle a pour mission de favoriser, tant au sein des établissements de santé publics et privés que dans le cadre de l'exercice libéral, le développement de l'évaluation des soins et des pratiques professionnelles. Elle a également pour mission de mettre en œuvre la procédure d'accréditation des établissements de santé.

- l'ARH (agence régionale de l'hospitalisation). Les agences régionales de l'hospitalisation ont pour missions

- de définir et de mettre en œuvre la politique régionale d'offre de soins hospitaliers,
- d'analyser et de coordonner l'activité des établissements de santé publics et privés,
- de déterminer leurs ressources.

Elles s'appuient sur les travaux des conférences régionales de santé qui définissent annuellement les priorités régionales de santé et sur les avis des comités régionaux de l'organisation sanitaire (CROS).

Les ARH entérinent également les conférences nationales de santé qui ont notamment pour objet :

- d'analyser les données relatives à la situation sanitaire de la population ainsi que l'évolution des besoins de santé de celle-ci,
- de proposer les priorités de la politique de santé publique et des orientations pour la prise en charge des soins compte tenu de l'évolution des techniques préventives, diagnostiques et thérapeutiques.

Par ailleurs, avec l'ordonnance portant réforme de l'hospitalisation, les établissements de santé peuvent créer et gérer des établissements ou services sociaux et médico-sociaux : la division entre le sanitaire et le social est ainsi effacée.

Ordonnance n°96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives
à l'organisation de la sécurité sociale
Journal officiel n°98 du 25 avril 1996

<http://www.legifrance.gouv.fr>

rubrique lois et règlements / les autres textes législatifs et réglementaires



Ordonnance n°96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise
médicalisée des dépenses de soins
Journal officiel n°98 du 25 avril 1996

<http://www.legifrance.gouv.fr>

rubrique lois et règlements / les autres textes législatifs et réglementaires



Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de
l'hospitalisation publique et privée
Journal officiel n°98 du 25 avril 1996
<http://www.legifrance.gouv.fr>

rubrique lois et règlements / les autres textes législatifs et réglementaires



Du bon usage des Urcam

Haut conseil de la santé publique, Dominique Cherasse,
la revue adsp, n°27, juin 1999, p. 16-18
<http://www.hcsp.fr>
rubrique La revue adsp



Les rôles de l'Anaes dans la régulation du système de santé français

Haut conseil de la santé publique, Yves Matillon, Philippe Loirat,
la revue adsp, n°37, décembre 2001, p. 46-49
<http://www.hcsp.fr>
rubrique La revue adsp



Les agences régionales de l'hospitalisation dans le système de santé

Haut conseil de la santé publique, Dominique Coudreau,
la revue ADSP, n°37, décembre 2001, p. 50-53
<http://www.hcsp.fr>
rubrique La revue adsp



Annexe 3 : la loi du 9 août 2004

La loi de 2004 crée les Groupements régionaux de santé publique (GRSP). Les GRSP sont des personnes morales de droit public dotées de l'autonomie administrative et financière. Ils ont pour mission de mettre en œuvre les programmes de santé contenus dans le Plan régional de santé publique.

La loi de 2004 instaure également la Conférence régionale de santé dont la mission est de contribuer à la définition et à l'évaluation des objectifs régionaux de santé publique. Elle formule également des propositions concernant le Plan régional de santé publique.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

Journal officiel du 11 août 2004
<http://www.legifrance.gouv.fr>
rubrique lois et règlements / les autres textes législatifs et réglementaires



Le bruissement d'une aile de papillon

P. Lorenzo, Santé publique 2004/4, n°44, p.687-693
<http://www.cairn.info>



Annexe 4 : les rapports du Haut comité de santé publique

Le Haut comité de santé publique (HCSP), dans trois rapports successifs, en 1994, 1998 et 2002, fait le bilan de l'état de santé de la population, analyse le système de santé et propose des solutions pour en améliorer la performance.

Dans son rapport de 1994, il suggère de développer les actions de santé publique au sein de politiques régionales de santé. C'est ainsi que les conférences régionales de santé, puis les programmes régionaux de santé, sont expérimentés.

La santé en France. Rapport général, novembre 1994, 335p.

Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,
Haut comité de la santé publique

<http://www.hcsp.fr>

rubrique La santé en France



La santé en France. 1994-1998, septembre 1998, 309 p.

Ministère de l'emploi et de la solidarité, Haut comité de la santé publique

<http://www.hcsp.fr>

rubrique La santé en France



La santé en France. 2002, janvier 2002, 412 p.

Ministère de l'emploi et de la solidarité, Haut comité de la santé publique

<http://www.hcsp.fr>

rubrique La santé en France



Les conférences régionales de santé de 1995 à 2002

Haut conseil de la santé publique, Pierre-Henri Bréchat,
la revue adsp, n°42, mars 2003, p. 11-16

<http://www.hcsp.fr>

rubrique La revue adsp



Les programmes régionaux de santé

Haut conseil de la santé publique, Christian Nicolas,
la revue adsp, n°30, mars 2000, p. 78-81

<http://www.hcsp.fr>

rubrique La revue adsp



5. Glossaire

ARH – Agences régionales de l'hospitalisation

ARS – Agence régionale de santé

Carsat – Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CDAPH – Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Cram – Caisse régionale d'assurance maladie

CROS – Comité régional de l'organisation sanitaire

CROSMS – Comité régional d'organisation sociale et médico-sociale

CRS – Conférence régionale de santé

Ddass – Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDCS – Direction départementale de la cohésion sociale

Drass – Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

DRJSCS – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DRSM – Direction régionale du service médical

GRSP – Groupement régional de santé publique

HPST (loi) – Hôpital, patients, santé et territoires. Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite également « loi Bachelot »)

MSA – Mutuelle sociale agricole

MRS – Mission régionale de santé

PMI – Protection maternelle et infantile

Priac – Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

PSRS – Plan stratégique régional de santé

RSI – Régime social des indépendants

SROMS – schéma régional d'organisation médico-sociale

SRP – Schéma régional de prévention

Urcam – Union régionale des caisses d'assurance maladie